



REGLEMENT INTERIEUR 2022 Garderie périscolaire « Ribambelle »

Adhérer à l'Espace d'Animation du Laudon :

L'Espace d'Animation du Laudon est un lieu ouvert au public et pour participer aux diverses activités proposées, l'adhésion annuelle est obligatoire. Elle n'est pas remboursable.

En s'inscrivant ou en fréquentant les lieux et les animations, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

PREAMBULE :

La garderie périscolaire est un service proposé aux familles dont les enfants fréquentent les écoles maternelle et primaire de Saint-Jorioz avant et après l'école, pendant les périodes scolaires.

Il est recommandé aux parents d'enfants de Maternelle de limiter le temps de présence de l'enfant à 2h pour une période cumulée matin et soir.

Article 1 - ACCUEIL

Les parents s'annoncent à leur arrivée et préviennent de leur départ **en signant systématiquement le registre des présences.**

LE MATIN :

Les enfants de l'école Maternelle et Élémentaire sont accueillis dans les locaux de l'école Maternelle, sis, îlot des enfants, 130, allée des enfants dans un espace réservé au 1^{er} étage.

- ✓ Les lundis, mardis, jeudis, vendredis.
- ✓ Le matin de 7h15 à 8h30

Il est demandé aux parents d'accompagner systématiquement les enfants le matin jusque dans les locaux à l'étage et de les confier aux animateurs.

Aucun accueil ne pourra se faire en dehors des horaires prévus.

L'espace d'Animation du Laudon décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors de ces horaires.

Les animateurs accompagnent les enfants de la maternelle jusqu'aux classes. Les enfants sont pris en charge par les enseignants à 8h20.

Les animateurs accompagnent les enfants de primaire jusque dans la cour du village école.

LE SOIR :

Attention :

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié dans le cadre de l'acquisition d'un portail Familles



REGLEMENT INTERIEUR 2022 Garderie périscolaire « Ribambelle »

Maternelle :

Les animateurs vont chercher dans chaque classe les enfants inscrits pour la session du soir afin de les ramener jusque dans les locaux de la garderie.

Primaire :

Les animateurs accompagnent les enfants de primaire inscrits pour la session du soir du point de rassemblement, **préau du bas**, jusque dans les locaux de la garderie portail côté Poste.

Pour les enfants de la Maternelle, l'accueil se fait dans les locaux de l'Ecole maternelle, sis Ilot des enfants, 130, allée des enfants.

Pour les enfants de l'Elémentaire, l'accueil se fait dans les locaux du Village Ecole, sis 130, route du centre, portail côté poste.

- ✓ Les lundis, mardis, jeudis, vendredis
- ✓ Le soir de 16h30 à 18h30

Les enfants, inscrits à la garderie, **pourront être récupérés à minima à 17h00 dans les locaux de la garderie** pour permettre aux enfants de goûter (sauf urgence exceptionnelle et justifiée).

La première heure 16h30-17h30 reste due et facturée.

En aucun cas, un enfant ne pourra être récupéré entre la sortie de l'école à 16h30 et l'accueil dans les locaux de la garderie par son parent ou par toute autre personne habilitée pouvant justifier de son identité.

De 17h à 18h30, les parents ou toute personne habilitée pouvant justifier de son identité doivent impérativement signer le registre pour tout départ d'enfant auprès des animateurs responsables.

Un goûter est servi aux enfants. Toute allergie alimentaire doit être signalée dans le dossier d'inscription. **Dans ce cas, les parents fournissent le goûter.**

Article 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION :

L'agrément délivré par le Conseil départemental permet l'accueil d'un nombre d'enfants plafonné.

En accueil de loisirs périscolaire, **dans le cadre d'un PEDT (Projet éducatif de territoire)**, l'effectif d'encadrement est de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.

Par conséquent, ce service est accessible **prioritairement** aux enfants dont les parents (ou le parent isolé) travaillent hors du domicile avec des horaires incompatibles avec les horaires scolaires.

Attention :

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié dans le cadre de l'acquisition d'un portail Familles



REGLEMENT INTERIEUR 2022 Garderie périscolaire « Ribambelle »

Une attestation employeur sera exigée à l'inscription et devra renseigner les horaires de travail, le numéro allocataire CAF et si vous n'êtes pas prestataire, une photocopie de l'avis d'imposition.

Au-delà des effectifs plafonnés les enfants seront inscrits en liste d'attente.

En fonction des places disponibles et sur préinscription l'accès sera possible aux enfants dont les parents ne travaillent pas.

Une information sera transmise aux familles le matin même, si le taux d'encadrement n'est pas suffisant.

Accueil exceptionnel :

Si votre enfant n'est pas inscrit et **en cas d'urgence**, vous pouvez contacter le coordinateur/la coordinatrice par téléphone en communiquant :

- Nom, prénom de l'enfant
- Nom et prénom du parent
- Numéro de téléphone en cas d'urgence

Votre enfant pourra être accueilli **dans la mesure des places disponibles.**

Article 3 - MODALITES D'INSCRIPTION :

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant doivent remplir une fiche d'inscription et accepter le règlement intérieur.

Toutes modifications en cours d'année des informations communiquées, doivent être signalées.

Les enfants qui ne sont pas adhérents pour l'année scolaire en cours, ne pourront pas être récupérés par les animateurs à la fin de leur journée scolaire.

Les inscriptions ont lieu à chaque fin d'année scolaire.

Des permanences sont proposées via une information diffusée aux familles.

Les inscriptions en cours d'année scolaire peuvent se faire à l'Espace d'Animation du Laudon suivant article 2 conditions d'inscription.

➤ La fiche d'inscription

- Pour toute première inscription (nouvel arrivant ou renouvellement d'une année sur l'autre) vous

Attention :

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié dans le cadre de l'acquisition d'un portail Familles



REGLEMENT INTERIEUR 2022 Garderie périscolaire « Ribambelle »

devez vous rendre physiquement au secrétariat de l'Espace d'Animation du Laudon avec votre numéro d'allocataire CAF, votre livret de famille, le carnet de vaccination.

Vous devez remplir :

- **Une attestation Parentale**
 - **Une autorisation de soins médicaux et d'hospitalisation**
 - **Une fiche sanitaire** afin de connaître tous les renseignements concernant les vaccins, allergies, problèmes particuliers
 - **Une fiche stipulant les personnes autorisées à récupérer les enfants**
 - **Une autorisation de droit à l'image**
- En cas de changement (adresse, numéro de téléphone, situation de familiale...) les parents s'engagent à les communiquer à la structure afin que celle-ci puisse les prévenir en cas d'urgence.
- **Une copie des pages vaccinations du carnet de santé.**

Toute modification de la situation familiale doit être signalée dans les meilleurs délais.
Une copie du règlement intérieur sera adressée à chaque parent concerné avant l'ouverture de la garderie périscolaire.

Aucun enfant ne sera admis sans son dossier d'inscription dûment renseigné et signé.

Article 4 - SECURITE :

Les enfants seront récupérés par **des personnes autorisées majeures** et dont l'identité aura été vérifiée par le Responsable de la garderie périscolaire.

Dans le cas contraire une décharge doit être signée par les parents.

Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement, les parents ou personnes habilités à récupérer l'enfant ne doivent pas s'attarder dans les locaux ou dans la cour.

Le parent où la personne habilitée à récupérer l'enfant est responsable de ce dernier dès lors qu'il est présent dans les locaux.

En cas d'accident ou de maladie de l'enfant, l'animateur prévient les parents.

En cas d'urgence nécessitant une hospitalisation, les pompiers seront alertés. L'enfant sera conduit au Centre hospitalier d'Annecy. Cette mention est portée sur la fiche de renseignement individuelle remplie et signée impérativement par le ou les responsables légaux de l'enfant lors de l'inscription.

Tout animal de compagnie et notamment les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement sauf les chiens guide d'aveugles.

Article 5 - TARIFS : En annexe

Attention :

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié dans le cadre de l'acquisition d'un portail Familles



REGLEMENT INTERIEUR 2022 Garderie périscolaire « Ribambelle »

Les tarifs sont modulés en fonction des ressources des familles.

Ils sont affichés en permanence dans les locaux de la garderie.

Sans quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Toute place réservée doit être payée.

Toute tranche tarifaire commencée est due.

ARTICLE 6-MODES DE REGLEMENT :

Un état de consommation sera adressé tous les mois et le montant sera à régler auprès de la secrétaire-comptable de l'Espace d'Animation du Laudon par chèque, virement, espèces, prélèvement automatique.

ARTICLE 7- RETARD et ANNULATION :

En cas de retard de paiement (au-delà de 15 jours après réception de la facture), l'enfant ne sera plus accueilli en garderie jusqu'à régularisation du dossier.

En cas d'impayé non régularisé sur l'année en cours, la réinscription ne sera pas possible pour l'année scolaire suivante.

Toute personne n'ayant pas annulé sa réservation 48h au moins en jours ouvrés, est redevable du temps prévu à l'inscription sauf en cas de certificat médical présenté dans les 72h.

Il est demandé aux parents de garder leur enfant malade auprès d'eux et de prévenir l'Espace d'Animation du Laudon en cas de maladie infectieuse susceptible de compromettre la santé des autres enfants.

La garderie ferme à 18h30. Si aucune personne ne se présente pour récupérer l'enfant à 18h30, le coordinateur/la coordinatrice contacte les parents puis les personnes autorisées à le récupérer. En cas de recherche infructueuse, l'animateur contacte la gendarmerie.

Les dépassements d'horaire entraînent un coût supplémentaire correspondant **au tarif dû majoré de 5 € par quart d'heure de retard et par enfant. Tout ¼ d'heure entamé est dû.**

Le non-respect du règlement intérieur peut déclencher une exclusion.

Attention :

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié dans le cadre de l'acquisition d'un portail Familles



REGLEMENT INTERIEUR 2022 Garderie périscolaire « Ribambelle »

ARTICLE 8-PERSONNEL ENCADRANT :

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs conformément à la réglementation en vigueur.

Ils sont responsables de l'enfant et doivent tenir à jour le registre des présences et départs.

Ils veillent à ce que toute personne étrangère au service ne pénètre pas dans les locaux.

Les animateurs organisent des activités diverses en intérieur (jeux, activités manuelles, lecture...) ou en extérieur (vélos, ballons,...).

Les enfants peuvent solliciter les animateurs pour la réalisation des devoirs. **Cependant, les animateurs n'ont pas à se substituer aux parents, il ne s'agit pas d'un service de soutien scolaire mais d'un simple accompagnement. Par conséquent, il appartient aux parents de s'assurer que les devoirs sont faits et bien faits.**

ARTICLE 9-DISCIPLINE :

Les enfants doivent respecter les animateurs, les locaux et le matériel mis à disposition.

Les animateurs ont autorité pour faire respecter la discipline et à ce titre peuvent prononcer des sanctions graduées en cas de comportement inadapté de l'enfant :

- **1^{er} avertissement** : rappel à l'ordre de l'enfant par l'animateur ou le responsable du site
- **2^{ème} avertissement** : appel téléphonique des parents ou information de vive voix sur le comportement inadapté de l'enfant
- **3^{ème} avertissement** : courrier aux parents
- **4^{ème} avertissement** : entretien avec les parents et la direction
- **5^{ème} avertissement** : exclusion 1 mois
- **6^{ème} et dernier avertissement** : Exclusion pour l'année scolaire en cours

ARTICLE 10-RESPONSABILITE CIVILE :

L'assurance « responsabilité civile » est obligatoire pour chaque enfant fréquentant la garderie. Cette garantie est souscrite par l'Espace d'Animation du Laudon en début de chaque année scolaire. Son coût est inclus dans les droits d'inscription/d'adhésion. **Chaque famille doit s'assurer de son côté avoir souscrit une assurance scolaire et extra-scolaire faisant mention d'une responsabilité civile et d'une individuelle accident à fournir lors de l'inscription.**

ARTICLE 11-MEDICAMENTS ET SOINS :

Attention :

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié dans le cadre de l'acquisition d'un portail Familles



REGLEMENT INTERIEUR 2022 Garderie périscolaire « Ribambelle »

Aucun médicament ne pourra être délivré par le personnel.

Tout traitement devra être administré par les parents. En cas de traitement continu et obligatoire, type asthme, un exemplaire du PAI contractualisé avec l'école devra être donné **systématiquement** à l'inscription. Des mesures particulières peuvent être mises en place en accord avec le Responsable de la garderie.

Seuls les enfants propres seront accueillis.

ARTICLE 12-INFORMATIONS IMPORTANTES :

La garderie Ribambelle n'est pas responsable de la perte, de la détérioration des vêtements, bijoux, objets laissés dans les locaux.

Les parents doivent noter le nom et le prénom de l'enfant sur les affaires personnelles.
Les bonbons et autres sucreries ne sont pas admis dans les locaux.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur 2022 « garderie périscolaire Ribambelle » et l'accepte sans restriction.

Nom et prénom du Responsable légal :

Nom et prénom de l'enfant/des enfants :

.....
.....
.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Exemplaire parents

Fait à Saint-Jorioz, le XX/XX/2022

Attention :

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié dans le cadre de l'acquisition d'un portail Familles



REGLEMENT INTERIEUR 2022 Garderie périscolaire « Ribambelle »

✂.....

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur 2022 « garderie périscolaire Ribambelle » et l'accepte sans restriction.

Nom et prénom du Responsable légal :

Nom et prénom de l'enfant//des enfants :

.....

.....

.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Exemplaire EAL

Fait à Saint-Jorioz, le XX/XX/2022

Attention :

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié dans le cadre de l'acquisition d'un portail Familles